

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ENFANTS RÉFUGIÉS RECONNUS ET LEUR RÉTROACTIVITÉ »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les allocations familiales pour les enfants réfugiés reconnus et leur rétroactivité ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons récemment discuté en commission du projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. J'aimerais revenir sur un enjeu que nous n'avons pas abordé ensemble, mais qui est soulevé par la Fédération des CPAS ainsi que plusieurs acteurs de terrain, à savoir le paiement des allocations familiales aux enfants réfugiés et la rétroactivité de ce paiement.

L'article 4 du décret détermine l'enfant bénéficiaire des allocations familiales en Région wallonne de langue française en posant une double condition, à savoir :

- d'une part, avoir son domicile légal ou résider de manière effective en région de langue française, en Wallonie ;
- d'autre part, être de nationalité belge ou bénéficiaire d'un titre de séjour en Belgique, ou avoir des parents apatrides.

Les enfants réfugiés sont donc bien concernés. La question de la rétroactivité semble toutefois moins claire, ce qui fait craindre des divergences d'interprétations sur le terrain.

Les CPAS sont particulièrement concernés par cet enjeu au travers des ILA, les Initiatives locales d'accueil.

La Fédération des CPAS vous a interpellée à plusieurs reprises pour obtenir des clarifications quant au caractère rétroactif du paiement de ces allocations.

Dans sa circulaire numéro 26, l'AViQ a reconnu le principe de rétroactivité dans le paiement des allocations pour les enfants réfugiés à partir de la date de la demande de ce statut, et non à la date

d'autorisation, en se basant notamment sur une directive européenne.

La Fédération des CPAS demande une clarification et une communication de votre part sur l'interprétation juridique relative à la rétroactivité des allocations familiales pour les enfants réfugiés. La fédération demande également d'être associée aux discussions aux côtés de votre cabinet et de l'AViQ.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pouvez-vous nous donner des clarifications sur le caractère rétroactif ou non du paiement des allocations familiales dans le cas des enfants réfugiés ?

Avez-vous pu avoir des contacts avec la fédération des CPAS, avec l'AViQ et les autres acteurs concernés sur cette question ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, la question de la rétroactivité des allocations familiales pour les enfants réfugiés reconnus soulève actuellement des difficultés d'interprétation entre les différents acteurs concernés.

La circulaire numéro 26 de l'AViQ dispose que le droit aux allocations familiales est établi en faveur de l'enfant étranger réfugié – qui a obtenu ce statut – à partir de la date de la demande de ce statut, et non à la date de la décision. Par exemple, si un étranger a introduit une demande à la date du 12 mars 2020, mais que la décision n'est accordée par le Commissariat général aux réfugiés et apatrides, le CGRA, qu'à partir du 29 octobre 2021, le droit aux allocations familiales pourra être établi à partir du 1er avril 2020.

De son côté, Fedasil indique que les demandeurs de protection internationale reçoivent une aide matérielle pendant la procédure jusqu'à un maximum de quatre mois après la date de leur reconnaissance. Les structures d'accueil prennent en charge les coûts liés à l'éducation, y compris les frais scolaires et médicaux. Fedasil considère dès lors que l'octroi d'allocations rétroactives représente un double financement.

Vous avez raison, la Fédération des CPAS relève que cette question soulève des difficultés sur le terrain. Je vous confirme que plusieurs contacts ont eu lieu entre ladite fédération et mon cabinet.

Face à cette situation, j'ai interpellé l'AViQ. J'ai demandé une analyse juridique qui a été réalisée par les services de l'agence. Cette analyse fait état de différences majeures en termes d'objectifs et de retraits d'aide entre l'aide matérielle octroyée aux demandeurs de protection internationale et les allocations familiales.

L'analyse conclut dès lors qu'il ne peut pas être question d'un double financement.

Par ailleurs, le décret du 8 février 2018 ne prévoit aucune disposition particulière en ce qui concerne les enfants réfugiés. Le droit aux allocations familiales doit donc être établi de la même manière et aux mêmes conditions pour ces enfants que pour les enfants de nationalité belge, notamment en ce qui concerne la date du début du droit.

La directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 précise, en son considérant 21, que « la reconnaissance du statut de réfugié est un acte déclaratif ». Partant, dès la décision prise par le CGRA, le réfugié est réputé disposer de ce statut depuis la date de l'introduction de sa demande.

Par conséquent, l'AViQ considère que les dispositions légales actuelles ne permettent pas de refuser l'établissement du droit aux allocations familiales avec effet rétroactif à la date de la demande d'asile. C'est dans ce sens que la circulaire précitée a donc été établie.

Toutefois, en dépit de la circulaire, en dépit de cette analyse juridique, je suis consciente que la question continue de susciter des divergences d'interprétation, ce qui entraîne des difficultés de communication pour les acteurs de terrain. C'est pourquoi je vais demander à mon cabinet d'organiser prochainement une réunion sur le sujet avec des représentants de la Fédération des CPAS, de Fedasil et de l'AViQ. Cette réunion permettra à chacun de développer sa position sur la question. Nous pourrions ensuite envisager les actions qu'il conviendra d'entreprendre, comme la communication ou des modifications de textes, pour enfin résoudre cette problématique.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Un grand merci, Madame la Ministre, pour cette communication, malgré tout, très claire, parce que c'est vrai que, faute de clarification, certains CPAS refusent des avances ou allocations familiales. Les familles qui sont déjà dans le besoin le sont donc encore plus. Je pense que cela ne concerne pas énormément de monde, mais que pour ces personnes cette clarification est extrêmement importante.

Concernant ce que Fedasil considère comme un double financement, à mon sens, ce n'est absolument pas vrai puisque les aides matérielles qu'ils reçoivent sont vraiment réduites au strict minimum et au strict nécessaire. Or des allocations familiales sont vraiment nécessaires à l'intégration de ces personnes, pour qu'elles puissent démarrer correctement une nouvelle vie dans notre pays.

Je me réjouis donc des mesures et des réunions prochaines que vous allez organiser.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA  
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN  
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU  
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES TRAVAUX  
DE RÉNOVATION DE LA COLLÉGIALE  
SAINTE-WAUDRU À MONS »**

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À  
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA  
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN  
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU  
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES DÉGÂTS  
OCCASIONNÉS À LA COLLÉGIALE SAINTE-  
WAUDRU À MONS »**

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À  
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA  
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN  
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU  
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE CHANTIER  
ILLÉGAL DE RESTAURATION DE LA  
COLLÉGIALE SAINTE-WAUDRU À MONS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière de :

- Mme Galant, sur « les travaux de rénovation de la Collégiale Sainte-Waudru à Mons » ;
- Mme Goffinet, sur « les dégâts occasionnés à la Collégiale Sainte-Waudru à Mons » ;
- M. Disabato, sur « le chantier illégal de restauration de la Collégiale Sainte-Waudru à Mons ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant** (MR). – Madame la Ministre, la collégiale Sainte-Waudru de Mons a fait l'objet de dégradations notables dont certaines pourraient s'avérer irréparables. Pour rappel, cet édifice est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et au patrimoine culturel wallon.

Cette actualité a créé l'émoi parmi les nombreux Montois attachés à leur patrimoine culturel et parmi tous les amoureux du patrimoine en Belgique.

Lorsque je vous avais interpellé de manière urgente sur le sujet lors de la séance plénière du 27 janvier 2021, vous m'aviez indiqué que vous alliez convoquer les représentants du Conseil de la fabrique d'église de